



## REGLEMENT TOMBOLA DE NOEL CHAUMONTEL 2020

**Article 1** Pour dynamiser le commerce de proximité sur tout son territoire, suite à la crise sanitaire Covid-19, la Mairie organise, du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2020, une tombola, avec obligation d'achat dont le minimum est fixé à 5 €.

Cette tombola sera désignée, par tirage au sort, jusqu'à épuisement des lots.

Lot 1 : Un vélo électrique adulte (valeur 1.290 € offert par la Municipalité)

Lot 2 : jusqu'à épuisement : lots des commerçants participants ci-nommés :

- TOF BIKE Services
- ANNE STYLE
- POMME D'AMBRE
- OPTICIEN
- LEONIDAS
- MONCEAU FLEURS
- L'AILE OU LA CUISSE
- DU TALON O'TALENT
- BOULANGERIE PETIT
- MORANTIN WASH
- LA CLINIQUE VERTE
- BELLE LA PIZZA
- CAVALY'S
- BOULANGERIE BRAUNBARTH
- LA CENTRALE DU PEINTRE
- TENDANCE COULEURS
- LES EXP'HAIR MEN
- PHARMACIE
- Ô FROMAGES DE MARIELLE

**Article 2** Ce jeu est ouvert à toute personne majeure ayant la capacité juridique.

Il sera accepté plusieurs grilles par famille.

### Article 3

3.1 Les participants au jeu devront faire tamponner une grille composée de dix cases chez les commerçants participants.

Cette grille devra comporter dix tampons de commerces participants différents.

Seules les grilles complétées intégralement pourront prétendre aux lots tirés au sort.

Les bulletins seront déposés à la Mairie, aux heures d'ouverture et, au plus tard, le jeudi 31 décembre 11 H 30.

3.2 Informatique et libertés :

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un

droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à un tiers.

#### **Article 4**

Le tirage au sort aura lieu le samedi 09 janvier 2021 à 10 H 30, salle Eugène Coudre.

Il sera effectué parmi tous les bulletins de participation valides recueillis. Les lots seront affectés dans l'ordre décroissant de la liste de l'article 1, premier tirage : dernier lot.

Le tirage au sort se fera en présence des participants indiqués à l'article 1 dans la limite de leurs disponibilités.

#### **Article 5**

Les gagnants non présents à la Mairie seront avertis par téléphone, dans un délai d'une semaine maximum, suivant le tirage au sort.

Une liste des gagnants sera également affichée sur les vitrines des commerçants participants.

Leur prix leur sera remis, au plus tard, un mois après la date du tirage au sort.

En aucun cas, la contrepartie en espèces des lots ne pourra être exigée ni le remplacement ou l'échange des lots pour quelque cause que ce soit.

Sans manifestation du gagnant avant le mardi 09 février 2021 inclus, le lot restera la propriété du commerçant participant.

#### **Article 6**

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent à utiliser leur nom, prénom sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 3.2 ci-dessus, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, dans toute manifestation publie-promotionnelle ou purement informative liée à ce jeu.

#### **Article 7**

Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un mois après le tirage au sort.

La Mairie et les commerçants participant se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent ;

Ils ne sauraient être responsables de tout fait qui ne pourrait leur être imputable, notamment en cas de force majeure susceptible de modifier, perturber ou annuler le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

#### **Article 8**

Le règlement du jeu sera disponible chez les commerçants participants et sera affiché en Mairie. Le dépôt chez un Huissier n'est plus requis, loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014.